Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

ARR 55 - 2026

ARRÊTÉ portant INTERDICTION de STATIONNEMENT

Allée du Chouquet, les jours de marché

Le Maire de JUMIÈGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code pénal ;

CONSIDÉRANT les travaux actuellement en cours Rue Alphonse Callais et Place Roger Martin du Gard ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver les emplacements de stationnement nécessaires aux commerçants exerçant leur activité sur le marché ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du marché ;

ARRÊTE

Article 1er : **Le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 12 h à 18 h 30, sur une partie de l'Allée du Chouquet le samedi et le mercredi.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des commerçants autorisés à exercer leur activité sur le marché.

Article 2 : Les emplacements concernés seront matérialisés par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques de la commune de JUMIÈGES.

Article 3 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : **Le présent arrêté est applicable à compter du début de la phase 2 des travaux, prévu le lundi 5 octobre 2026, jusqu'à la fin de la phase 3 des travaux, prévue le vendredi 13 novembre 2026.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR
- M. le responsable des Services Techniques
- Mmes et M. les exposants du marché

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 24 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE JUMIEGES
Seine Maritime

Julien DELALANDRE